

Rapporteur : M. SOHIER

50166

17 - Agriculture

Soutien aux exploitations agricoles

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au budget agriculture ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative à la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture locale, durable et paysanne.

La mise en œuvre de cette politique s'articule autour de plusieurs axes : le soutien au renouvellement des générations, le soutien à l'autonomie des fermes par le développement des circuits courts et des activités de transformation et de diversification à la ferme, le soutien à la conversion vers des systèmes durables et enfin la solidarité avec le soutien à la relance des exploitations agricoles.

Ces orientations politiques se déclinent en dispositifs d'aides directes aux exploitations agricoles : aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signe de qualité, à la transition vers des systèmes herbagers, agrobiologiques ou agroforestiers, soutien aux agriculteurs.rices en difficultés, etc. Ces dispositifs, approuvés par le Conseil départemental le 21 mars 2024, sont présentés en annexe 1.

Le Département intervient dans le respect de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, approuvé par la Commission permanente le 18 septembre 2023 pour la période 2023 - 2027.

Le Département est saisi de 49 demandes de subventions, présentées dans l'état récapitulatif joint en annexe 5.

Le Comité technique agricole réuni le 10 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions départementales d'un montant total de 333 739,43 euros pour 49 projets.

DISPOSITIFS	NOMBRE DE DOSSIERS	MONTANT DES AIDES en euros
Conversion aux systèmes herbager et agrobiologique	8	13 500,00
Diversification	17	243 115,36
Séchage	3	22 000,00
Installation	7	14 000,00
Parrainage	2	3 600,00
Eco énergie lait	2	3 909,14
Échanges amiables	10	33 614,93
TOTAUX	49	333 739,43

Certains projets ont soulevé des réserves qui sont précisées dans le tableau joint en annexe 2.

De plus, au titre du soutien aux échanges amiables, le Département a été saisi par 23 propriétaires de terres agricoles ou exploitant.es agricoles sollicitant la prise en charge de tout ou partie des frais mis en œuvre pour 10 opérations d'échanges fonciers au total, détaillées en annexe 3. Lors de ses réunions du 20 juillet 2023 et du 7 octobre 2024, la Commission départementale d'aménagement foncier a donné un avis favorable à ces 10 opérations d'échanges et aux 23 demandes d'aides départementales qui en découlent, selon des modalités conformes au dispositif figurant dans l'annexe 1. Aussi, il est proposé d'attribuer des subventions départementales aux 23 demandeur.euses figurant sur la liste jointe en annexe 3, pour un montant global d'aides de 33.614,93 euros.

Le Département est également saisi de 2 demandes de prorogation de délai de caducité détaillées en annexe 4.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 333 739,43 euros, au titre des dispositifs de conversion aux systèmes herbagers et agrobiologiques, agroforesteries, aides à l'installation, aides à la relance, diversification et qualité des produits agricoles, éco-énergie lait, parrainages, échanges amiables, aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexes 2, 3 et 5 - Trois subventions font l'objet de réserves pour l'obtention de la dotation aux jeunes agriculteurs et ne pourront être versées qu'après levée de la réserve aux bénéficiaires cités en annexe 2.
- d'autoriser le Président à proroger les délais de caducité pour les subventions octroyées aux bénéficiaires cités en annexe 4 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242984

Pour extrait conforme